

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine												
Catégorie : Référentiels		Source de la saisine : Etat.										
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/02/2019											
Décision n° 2019-2												
Date de validation officielle : 05/02/2019	Objet : AVIS  <b>Méthode d'élaboration des listes d'espèces sensibles de faune pour la Nouvelle-Aquitaine au titre du SINP et proposition de liste pour la flore.</b>	Vote ----- Présents : 17 Représentés : 25 ----- Votes autorisés : 42 <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Flore</td> <td style="width: 50%;">Faune</td> </tr> <tr> <td>Pour : 40</td> <td>Pour : 42</td> </tr> <tr> <td>Contre: 0</td> <td>Contre: 0</td> </tr> <tr> <td>Abstentio n : 0</td> <td>Abstentio n : 0</td> </tr> <tr> <td>Ne prend pas part au vote : 2</td> <td>Ne prend pas part au vote : 0</td> </tr> </table>	Flore	Faune	Pour : 40	Pour : 42	Contre: 0	Contre: 0	Abstentio n : 0	Abstentio n : 0	Ne prend pas part au vote : 2	Ne prend pas part au vote : 0
Flore	Faune											
Pour : 40	Pour : 42											
Contre: 0	Contre: 0											
Abstentio n : 0	Abstentio n : 0											
Ne prend pas part au vote : 2	Ne prend pas part au vote : 0											

## Contexte de la demande

### *Faune*

Marie BARNEIX, de L'OAFS évoque le travail conduit, pour la faune, par Pauline LAPIÉ et Paul FROMAGE sur ce dossier. En s'appuyant sur un diaporama (*cf. D.S.*), elle procède à un rappel du contexte sur les données sensibles.

- Le SINP permet les restrictions sur la diffusion des données.
- Un guide national de l'UMS PatriNat, paru en 2014, fixe des définitions et règles autour de la notion de sensibilité qui est fonction du niveau de risques induits.
- En 2017 des premiers travaux conduits sur la base de réflexions en ex-Aquitaine ont amené le CSRPN à émettre une décision favorable à la phase 1 de la méthode proposée pour la faune. Cette phase 1 consiste à identifier les espèces à prendre en considération.
- La phase 2 doit faire l'objet d'une décision du conseil en séance.

Cette phase 2 s'appuie sur :

- Les éléments contextuels en regard de la sensibilité des données d'espèces.
- Le périmètre géographique applicable à la sensibilité
- Les éléments remarquables de l'espèce : phénologie, gîte, nidification, ...
- La durée temporelle de la sensibilité (permanente, annuelle, pluriannuelle, ...)
- Le grain de restitution versus les données géolocalisées.

Les données sont à considérer à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Si le principe d'extension (réduction) géographique est envisageable, le découpage départemental semble préférable, même si des cas conflictuels en frontières peuvent apparaître. Ainsi lorsqu'une donnée intercepte 2 zones géographiques pour lesquels sa sensibilité est différente, on applique la restriction la plus forte.

Les éléments remarquables d'une espèce, dans un traitement automatisé, ne peuvent être pris en considération que dans la mesure où les données sont standardisées sur cette qualité.

La durée temporelle proposée par défaut est de 10 ans pour les vertébrés et de 20 ans pour

les autres groupes. Au terme de l'échéance une réévaluation sera conduite. Le grain spatial de restitution n'est pas très précis dans les spécifications nationales suscitant des interrogations. La dernière version du protocole SINP 2017 clarifie les classes (0 à 4) de manière explicite au niveau national. Il s'appliquera pour les remontées de données au niveau national.

<b>CODAGE SENSIBILITÉ</b>	<b>NIVEAU DE DIFFUSION AUTORISÉ (PROTOCOLE SINP 2017)</b>
<b>4</b>	<b>Aucune diffusion</b>
<b>3</b>	<b>Département</b>
<b>2</b>	<b>maille 10 x 10</b>
<b>1</b>	<b>commune</b>
<b>0</b>	<b>Donnée non sensible, pas de filtre. Précision maximale possible (statut par défaut)</b>

Ce codage articulé avec les conclusions de l'organisation du SINP en région amène au tableau suivant

<b>Codage de sensibilité</b>	<b>Niveau de diffusion autorisé (protocole SINP)</b>	<b>Restitutions publiques</b>	<b>Restitutions réservés adhérents SINP et autorités publiques adhérentes</b>	<b>Restitutions réservés Organismes habilités</b>
0	Aucune sensibilité	maille 10x10 km, maille 5x5 km commune	maille 10x10 km, maille 5x5 km commune maille 100x100 m *	maille 10x10 km, maille 5x5 km commune maille 100x100 m * géolocalisation précise *
1	Communal	maille 10x10 km, maille 5x5 km commune		
2	maille 10x10 km	maille 10x10 km		
3	départemental	départemental		
4	aucune diffusion	aucune diffusion		

Une première expérimentation, qui doit être approfondie, illustre les résultats attendus. A ce jour seuls les codes 1 et 2 concernant respectivement 66 et 88 taxons, les codes 3 et 4 ne méritant pas d'être employés, le grain de 10 x 10km étant suffisamment flou.

Les projets de listes à soumettre aux groupes d'experts régionaux donnent les résultats, en nombre de taxons éligibles, suivants : Amphibiens (8) ; Reptiles (10) ; Mammifères (34) ; Oiseaux (31).

Ces chiffres apparaissent en conformité avec les différents types de listes ayant pu être établies dans la région en dehors du cadre méthodologique SINP.

#### *Flore*

Grégory CAZE, du CBNSA, présente les excuses de Nicolas LEBLOND, principal architecte de ce travail collectif, empêché.

Une première liste pour l'Aquitaine a été produite en 2016.

La méthode pour la flore sur la Nouvelle-Aquitaine a été adoptée par le CSRPN en 2017

L'Observatoire de la Biodiversité Végétale contient plus de 4 millions de données géoréférencées récentes

L'objectif est désormais de soumettre à l'avis du CSRPN N-A un projet de liste d'espèces sensibles au titre du SINP sur la Nouvelle-Aquitaine.

La démarche de filtre a été la suivante :

5849 taxons de la flore vasculaire ont été criblés selon 3 types (indigènes, exotiques, douteux) d'où 4569 taxons indigènes ont été soumis à l'application des critères de la méthode.

Au terme du processus 154 espèces réputées sensibles sont retenues, à mettre en regard du seul taxon national retenu à ce jour.

Cette liste est actuellement soumise à l'appréciation du MNHN.

### **Examen du CSRPN.**

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Pourquoi un choix départemental plutôt que biogéographique ? Il n'y a pas de consensus sur un découpage biogéographique à un niveau fin. Cela reste à traiter. Cette question sera évoquée lors du prochain CSRPN autour des travaux conduits par l'URCAUE.
- La production finalisée des listes pour la faune passe d'abord par une soumission aux groupes d'experts à constituer autour de l'OAFS pour affiner l'exploitation automatisée.
- Le milieu marin n'est pas considéré dans le domaine ici traité par l'OAFS, mais la méthode est applicable sous réserves d'ajustements experts.
- Quelle est la capacité de réactivité du dispositif pour intégrer de nouvelles découvertes taxonomiques sur la région ? A priori très rapide. Comment se fera la diffusion de la liste d'espèces sensibles ? Elles seront disponibles sur les sites des centres thématiques faune et flore, et sur le site de la DREAL.

Le président met la proposition au vote sous la forme de 2 votes séparés.

Il propose en premier une décision favorable sur la méthode d'élaboration des listes d'espèces sensibles au titre du SINP, proposée par l'OAFS pour la faune non marine.

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 42 (Unanimité)

Il propose en second de formuler une décision favorable à la proposition de liste d'espèces sensibles au titre du SINP pour la flore vasculaire, proposée par le CBNSA

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 40 / Ne prend pas part au vote : 2

### **Décision du CSRPN N-A**

**Le CSRPN N-A, après délibération et vote, émet une décision d'avis favorable sur la méthode d'élaboration d'une liste d'espèces sensibles au titre du SINP pour la faune non marine, ainsi que pour la liste des espèces sensibles de la flore vasculaire au titre du SINP de Nouvelle-Aquitaine**

A Angoulême, le 5 février 2019

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL